

STATEMENT DISCOURS

SECRETARY
OF STATE
FOR EXTERNAL
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX
AFFAIRES
EXTÉRIEURES.



86/02

Déclaration du
Très honorable Joe Clark,
secrétaire d'Etat aux
Affaires extérieures,
concernant le programme
américain de dépôts
de déchets nucléaires

OTTAWA

Le 16 janvier 1986

Le département de l'Énergie des États-Unis a rendu public un projet de rapport qui recommande diverses zones dans le cadre de son programme de sélection d'un site pour son deuxième dépôt de déchets nucléaires.

Ce rapport recense, pour plus ample étude, 20 zones (12 seront examinées avec soin; 8 seront gardées en réserve) à partir d'une liste de 235 masses rocheuses situées aux États-Unis. Le département américain de l'Énergie a déclaré qu'il recevra des observations au sujet de ces 20 zones avant la publication, au milieu de l'année 1986, du rapport final. Les zones indiquées sur la liste finale feront ensuite l'objet d'enquêtes sur le terrain. Le choix sera réduit en 1991 à 3 sites, qui seront soumis à une étude encore plus approfondie. Le choix final sera fait en 1998.

Je suis heureux de constater qu'aucune des zones proposées n'est située à moins de vingt-cinq milles de la frontière internationale. Cependant, une de ces zones, le complexe Bottle Lake, dans l'État du Maine, se trouve juste au-delà de cette distance minimale de la frontière avec le Nouveau-Brunswick et pourrait chevaucher partiellement le bassin versant de la rivière Sainte-Croix. Les autres zones qui pourraient préoccuper le Canada, parce qu'elles se trouvent dans les bassins de drainage de rivières qui coulent vers le Canada, sont au Minnesota et au Wisconsin. Les quatre zones au Minnesota font partie du réseau de la Rivière Rouge et les deux zones du Wisconsin se situent, au moins en partie, dans le bassin des Grands lacs.

Le gouvernement du Canada étudie les renseignements détaillés fournis par le gouvernement des États-Unis sur ces zones. De concert avec les provinces touchées, il cherchera dans ces renseignements des indices permettant de déterminer les effets éventuels sur la santé et le patrimoine de la génération actuelle des Canadiens et des générations à venir. Les autorités canadiennes examineront également les données qui existent sur toutes les autres zones annoncées, afin de déterminer si l'une de celles-ci pourrait inquiéter les Canadiens, en raison du mouvement des eaux souterraines ou d'autres facteurs.

Le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces touchées comptent faire part prochainement de leurs préoccupations aux représentants des États-Unis, à l'occasion d'une réunion consultative que les deux pays tiendront sur cette question une fois que les renseignements contenus dans le projet de rapport auront été entièrement analysés. Ces motifs de préoccupation seront aussi communiqués à l'Administration américaine, au niveau du Cabinet, à la première occasion.

Plusieurs de mes collègues du Cabinet et moi-même avons clairement indiqué à nos homologues américains que le gouvernement canadien s'oppose à tout développement susceptible de présenter un danger pour le bien-être des Canadiens ou pour l'intégrité de l'environnement canadien.

Pendant les pourparlers, les responsables américains ont convenu qu'aucune zone ne sera choisie si elle exige que des travaux sur le terrain ou des échantillonnages soient effectués au Canada ou si elle se trouve près de la frontière. D'ailleurs, un emplacement situé au Maine, près du Lac Mégantic au Québec, a été retiré de la liste pour cette raison.

Les Américains ont aussi donné au Canada l'assurance que le processus de sélection, qui durera 15 ans, vise à empêcher le choix d'un site qui aurait des effets préjudiciables de l'un ou de l'autre côté de la frontière. Le gouvernement suivra de près ce processus de sélection pour sauvegarder les intérêts des générations canadiennes présentes et futures.

Le gouvernement poursuivra ses consultations sur cette question avec les provinces et les groupes de citoyens concernés.